

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 juin 2021

## PROTÉGER RÉMUNÉRATION AGRICULTEURS - (N° 4266)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 127

présenté par

M. Molac, M. Castellani, M. Clément, M. Charles de Courson, Mme De Temmerman, Mme Dubié,  
Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Pancher, Mme Pinel,  
M. Simian et Mme Wonner

-----

**ARTICLE PREMIER**

Rédiger ainsi l'alinéa 23 :

« – Les deux dernières phrases du même avant-dernier alinéa sont ainsi rédigées : « Les indicateurs sont élaborés et publiés par les organisations interprofessionnelles, dans le cadre de leurs missions et conformément au règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 précité. À défaut, les organismes mentionnés à l'article D. 823-1 ou les organisations professionnelles concernées mettent à disposition des indicateurs. » ; »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Serge Papin évoque dans son rapport remis au ministre de l'Agriculture et à la ministre déléguée à l'Industrie le besoin que les indicateurs utilisés dans les contrats aient un « caractère universel, objectif et indiscutable » afin d'être « légitimes et crédibles ». C'est totalement l'esprit des Etats Généraux de l'Alimentation et c'est la base d'une contractualisation engagée sur des bases solides et qui permettra une juste répartition de la valeur entre les acteurs.

Pour cela, il est essentiel que les indicateurs de coût de production, de marché et de qualité proviennent des organisations interprofessionnelles, lieu d'échange et de consensus entre les différents maillons des filières.

C'est pourquoi cet amendement précise que ce sont les interprofessions qui diffusent les indicateurs.

A défaut d'indicateurs rendus disponibles par les interprofessions, les instituts techniques agricoles qui ont toutes les bases de données pour définir des indicateurs mettent à disposition des

indicateurs. Les organisations professionnelles de la filière concernée pourraient également diffuser ces indicateurs.